

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1846
15 août 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

**LETTRE DATÉE DU 14 AOÛT 2008, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE PRÉSIDENT DE LA
CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT, AU NOM DES PRÉSIDENTS
DE LA SESSION DE 2008, TRANSMETTANT LES TEXTES DES
RAPPORTS DES SEPT COORDONNATEURS SOUMIS
AU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE SUR LES
TRAVAUX RÉALISÉS DURANT LA SESSION
DE 2008 AU TITRE DES POINTS 1 À 7
DE L'ORDRE DU JOUR**

Le 5 février de cette année, les six Présidents de la Conférence pour 2008 avaient nommé comme suit les Coordonnateurs chargés de travailler sous les auspices des Présidents de 2008:

L'Ambassadeur Martabit, du Chili, pour les points 1 (Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire) et 2 (Prévention de la guerre nucléaire y compris toutes les questions qui y sont liées) de l'ordre du jour, l'accent général étant mis sur le désarmement nucléaire; l'Ambassadeur Tarui, du Japon, également pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour, mais l'accent général étant mis sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires; l'Ambassadeur Grinius, du Canada, pour le point 3 de l'ordre du jour (Prévention d'une course aux armements dans l'espace); l'Ambassadeur Mbaye, du Sénégal, pour le point 4 de l'ordre du jour (Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes); l'Ambassadeur Draganov, de la Bulgarie, pour le point 5 de l'ordre du jour (Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques); l'Ambassadeur Jayatilleka, de Sri Lanka, pour le point 6 de l'ordre du jour (Programme global de désarmement); et l'Ambassadeur Puja, de l'Indonésie, pour le point 7 de l'ordre du jour (Transparence dans le domaine des armements).

En ma qualité de Présidente de la Conférence du désarmement et par votre intermédiaire, Monsieur le Secrétaire général, et au nom des six Présidents de la session de 2008, je tiens à remercier chaleureusement les sept Coordonnateurs pour l'important travail qui a été accompli sous leur direction particulièrement éclairée. Les rapports des sept Coordonnateurs sur la première série de débats tenue du 5 au 29 février 2008, soumis au Président et joints à la présente lettre en tant qu'annexes I à VII, reflètent leur travail des plus utiles et devraient être d'importants textes de référence pour les futures activités de notre Conférence. Suite à des demandes émanant de membres de la Conférence, les Coordonnateurs ont tenu une nouvelle série de consultations informelles sur les sept points de l'ordre du jour du 31 juillet au 12 août 2008. Le 13 août, les sept Coordonnateurs ont présenté par oral les résultats de ces consultations, en réaffirmant les

conclusions énoncées dans les rapports ci-annexés.

Je vous prie donc de bien vouloir faire le nécessaire pour que *la présente lettre, accompagnée de ses sept annexes*, soit publiée comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribuée à toutes les délégations d'États membres de la Conférence et d'États qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadrice,
Présidente de la Conférence du désarmement
(*Signé*) Christina **Rocca**

Annexes: I à VII

Rapports écrits des sept Coordonnateurs à la présidence de la Conférence du désarmement sur les travaux réalisés durant la session de 2008 au titre des points 1 à 7.

Annexe I

Rapport sur les débats informels tenus sur les points 1 (Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire) et 2 (Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées) de l'ordre du jour, l'accent général étant mis sur le désarmement nucléaire

J'ai le plaisir de vous présenter mon rapport sur les séances plénières informelles coordonnées par le Chili qui se sont tenues sur les points 1 (Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire) et 2 (Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées) de l'ordre du jour, l'accent général étant mis sur le désarmement nucléaire.

Ces débats avaient pour objet d'offrir à tous les États membres de la Conférence la possibilité de faire part de leurs vues sur ces questions, d'établir le bien-fondé d'éléments préalablement retenus, de proposer de nouveaux éléments, le cas échéant, et de déterminer les aspects méritant une attention particulière, tout cela en vue de faciliter l'adoption d'un programme de travail qui permettrait à la Conférence du désarmement de dûment reprendre les travaux dont elle a la charge.

À la première séance, tenue le 5 février dernier, le Coordonnateur a donc présenté un plan de travail, dans lequel étaient dûment reconnus les efforts déployés par le passé à cet égard, en particulier par l'Ambassadeur Park, en sa qualité de collaborateur du Président, et par l'Ambassadeur Strømme, en sa qualité de Coordonnateur pour le point 1 de l'ordre du jour, dans le cadre de l'initiative des six Présidents.

À cette même séance, le thème des débats a été présenté par la Directrice de l'UNIDIR, M^{me} Patricia Lewis, qui a notamment indiqué un certain nombre de mesures concrètes pouvant être adoptées rapidement en vue de réduire la menace nucléaire, et évoqué la façon dont le problème pouvait être abordé à la Conférence du désarmement, et à l'ONU plus généralement. À n'en pas douter, ses observations et suggestions pertinentes seront soigneusement étudiées par les délégations. Sa déclaration a été suivie de déclarations de pays et de déclarations communes, de portée générale.

La seconde séance, tenue le 19 février 2008, a été structurée selon la liste des points ci-après indiqués dans le plan de travail:

- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production, de l'essai, du stockage, du transfert, de la menace ou de l'emploi effectif d'armes nucléaires et sur leur élimination;
- Comité spécial sur le désarmement nucléaire chargé d'engager des négociations sur un programme échelonné en vue de l'élimination complète des armes nucléaires;
- Création d'un organe subsidiaire chargé d'examiner la question;
- Principes concernant la transparence, l'irréversibilité, la vérification du désarmement nucléaire; rôle de ce type d'armes (nucléaires) et concepts politiques de sécurité;

- Et enfin, mise hors d'état d'alerte et réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires.

À cette seconde séance, un certain nombre de délégations et de groupes de délégations ont fait des déclarations.

Ont été communiquées, à cette occasion, des informations utiles, des réflexions importantes et des propositions intéressantes, qui confirment l'intérêt des délégations pour un vaste éventail de sujets en rapport avec le désarmement nucléaire.

Les propositions ont été recueillies par le Coordonnateur et vous seront présentées, à vous ainsi qu'à vos collègues du groupe des six Présidents de la session, dans une version actualisée du résumé qui avait été établi l'an dernier par l'Ambassadeur Strømme et dont on conserve la structure, articulée autour des cinq grands axes suivants:

- Convention interdisant les armes nucléaires;
- Autres instruments juridiques;
- Comité spécial – programme échelonné de désarmement nucléaire;
- Mesures de transparence et de confiance;
- Autres mesures spécifiques.

Il convient de signaler que les divers instruments juridiques – ou conventions – cités dans le résumé des propositions ont tendance à se chevaucher dans une certaine mesure, voire à faire double emploi. À cet égard, les délégations souhaiteront peut-être examiner la possibilité ou l'opportunité d'en rationaliser ou réduire la liste lors de leurs futurs débats informels, afin de mieux cibler les discussions sur le désarmement nucléaire.

Les délégations, à l'exception de quelques-unes, n'ont pas semblé disposées à engager un débat sur les positions contradictoires en vue d'avancer sur la voie d'une éventuelle négociation. Si tous les États considèrent le désarmement nucléaire comme un objectif de première importance, ils n'en ont pas pour autant une idée précise de la façon d'aborder la question. Une telle situation, qui a un rapport avec le choix du moment, les priorités, les couplages, les ressources, les intérêts ou les définitions par exemple, continue de diviser les délégations et scelle l'impasse dans laquelle nous nous trouvons.

On a jugé utile d'adopter une approche pragmatique et par étape, au risque de ralentir la progression, tout en admettant que cela n'impliquait pas nécessairement l'abandon de solutions plus conséquentes et plus complètes.

Nous estimons que, malgré les circonstances actuelles, il existe une marge de soutien ou de convergence de vues en faveur des mesures de transparence et de confiance, ce qui pourrait ouvrir la voie à nos futurs travaux. Nous admettons toutefois que cette approche n'emporte pas l'adhésion de tous. La possibilité de disposer d'un espace où les positions peuvent être exprimées et débattues de façon interactive et la poursuite du débat comptent pour beaucoup à cet égard.

Les délégations apprécient l'échange d'informations sur le désarmement nucléaire, particulièrement lorsque ces informations émanent d'États dotés d'armes nucléaires. Leur disposition à dialoguer et à répondre aux questions est hautement appréciée. Les délégations reconnaissent l'importance des interventions de personnalités de haut niveau et des informations que celles-ci communiquent alors.

En guise de conclusion, je dirai que, dans son rôle de coordination, la délégation chilienne, sans se livrer à une étude approfondie des différents thèmes, s'est bornée à mettre en exergue les éléments marquants des diverses déclarations faites lors des deux séances de février. Nous sommes tout disposés à entendre vos observations et à recueillir vos suggestions éventuelles.

Genève, le 6 mars 2008

Appendice

Débats informels sur les points 1 (Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire) et 2 (Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées) de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement,
l'accent général étant mis sur le désarmement nucléaire

Résumé des propositions faites au cours des séances plénières informelles

Coordonnateur: M. Juan Martabit, Ambassadeur du Chili

Convention interdisant les armes nucléaires

- Une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production, de l'essai, du stockage, du transfert, de la menace ou de l'emploi effectif d'armes nucléaires et sur leur élimination (formulation retenue dans la Déclaration finale et le Plan d'action de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement);
- Négociation d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la production, le stockage et l'utilisation d'armes nucléaires, et prévoyant leur destruction, en vue de parvenir à une élimination globale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires selon un calendrier précis;
- Création d'un organe subsidiaire, de préférence au titre du point 2 de l'ordre du jour, pour négocier une convention sur l'interdiction d'employer des armes nucléaires;
- Négociation d'une convention sur l'interdiction complète de l'utilisation ou de la menace d'utilisation d'armes nucléaires;
- Inventaire général des moyens juridiques, techniques et politiques à mettre en œuvre en vue d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires, dont les suivants:
 - o Interdiction d'acquérir, mettre au point, essayer, produire, stocker, transférer, utiliser et menacer d'utiliser des armes nucléaires;
 - o Contrôle des dotations en armes nucléaires et matières fissiles;
 - o Mesures en vue de la destruction de toutes les têtes militaires nucléaires et de leurs vecteurs;
 - o Mécanismes pour vérifier la destruction et assurer le respect des obligations;
 - o Organisation internationale chargée de coordonner la vérification, la mise en œuvre et l'observation des dispositions, sous un contrôle international;
 - o Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

Autres instruments juridiques

- Négociation par les États dotés d'armes nucléaires d'un accord global de non-recours en premier aux armes nucléaires;
- Négociation d'un accord universel et juridiquement contraignant prévoyant le non-recours aux armes nucléaires contre des États qui n'en possèdent pas;
- Négociation d'un traité sur les matières fissiles/traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles;
- Accord sur des mesures spécifiques et juridiquement contraignantes pour parvenir à l'universalisation du TNP;
- Accord multilatéral visant à réduire l'état de préparation opérationnelle des systèmes nucléaires déployés.

Comité spécial – programme échelonné de désarmement nucléaire

- Comité spécial chargé d'engager des négociations sur un programme échelonné en vue de l'élimination complète des armes nucléaires assorti d'un calendrier précis, comprenant notamment une convention sur les armes nucléaires;
- Les États dotés d'armes nucléaires doivent s'acquitter des obligations de désarmement qui leur incombent en vertu du TNP;
- Accord multilatéral pour réduire d'une certaine quantité ou d'un certain pourcentage les arsenaux nucléaires;
- Réduction des armes nucléaires non stratégiques.

Mesures de transparence et de confiance

- Principes concernant la transparence, l'irréversibilité, la vérification du désarmement nucléaire, y compris en ce qui concerne la mise en commun des données, un système international de surveillance, des procédures de consultation et de clarification, des inspections sur place et un registre;
- Les États dotés d'armes nucléaires communiquent des informations sur le nombre et les types d'armes nucléaires figurant dans les arsenaux et les niveaux projetés cinq ans plus tard. Ils indiquent l'état des armes et systèmes de vecteurs retirés du service actif ou démantelés et rendent compte des efforts de conversion;
- Séances régulières (officialisées) d'information tenues à l'intention des membres de la Conférence par les États déclarés comme étant dotés d'armes nucléaires;
- Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires (résolution 62/36 de l'Assemblée générale);

- Mise hors d'état d'alerte et désactivation des systèmes d'armes nucléaires;
- Mécanisme permettant de faire respecter les obligations qui pourrait consister en une assistance technique pour la destruction, des modalités d'application nationale, des procédures de règlement des différends, des sanctions en cas d'inexécution des dispositions et la saisine du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Cour internationale de Justice pour suite à donner;
- Réduction/suppression du rôle de l'arme nucléaire dans la politique de sécurité.

Autres mesures spécifiques

- Entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et maintien du moratoire sur les explosions nucléaires expérimentales;
- Mise en œuvre des accords conclus lors des Conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995 et de 2000, en particulier des 13 mesures concrètes, et exploitation des possibilités qu'offre la Conférence de 2010;
- Dialogue entre les États dotés d'armes nucléaires;
- Zones exemptes d'armes nucléaires;
- Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient;
- Tenue de négociations en vue de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Ces arrangements pourraient prendre la forme d'un instrument juridiquement contraignant sur le plan international;
- Lien entre désarmement et non-prolifération nucléaires;
- Examen par un comité spécial des volets suivants: recherche simultanée du désarmement et de la non-prolifération nucléaires; accent mis sur les armes nucléaires dans les doctrines de sécurité; répartition inégale des armes de destruction massive; terroristes et armes de destruction massive; coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire;
- Adoption d'un programme de travail complet et équilibré pour la Conférence du désarmement, et création des organes subsidiaires chargés de mener des négociations sur les quatre questions fondamentales;
- Réaffirmation de l'engagement sans équivoque de tous les États dotés d'armes nucléaires concernant l'objectif d'élimination complète de ces armes.

Annexe II

Rapport sur les séances informelles qui se sont tenues lors de la première partie de la session de 2008, adressé au Président de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent du Japon à la Conférence, l'Ambassadeur Sumio Tarui, Coordonnateur pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour, l'accent général étant mis sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires (Genève, 10 mars 2008)

- Les séances informelles ont eu lieu les 6 et 20 février 2008. Des observations liminaires ont été formulées par le Coordonnateur le 6 février (appendice I). Les débats se sont tenus sur la base du projet de schéma d'organisation des débats sur les points 1 et 2, l'accent général étant mis sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires (appendice II). Le débat général s'est tenu les 6 et 20 février 2008. Les débats de fond sur chaque sous-question ont été précédés d'un exposé liminaire sur les débats tenus précédemment en 2006 et 2007 (appendice III).
- Le Président de la Conférence du désarmement a invité l'Agence internationale de l'énergie atomique à dépêcher l'un de ses représentants pour faire un exposé sur la question, y compris sur le volet vérification, mais l'Agence a répondu qu'en raison d'impératifs de calendrier il lui était impossible d'envoyer un représentant à Genève.
- Le résumé établi par le Coordonnateur et son bilan des débats de fond sont libellés comme suit:
 - a) Lors du débat général des 6 et 20 février 2008, aucune délégation ne s'est déclarée opposée à des négociations sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires. La plupart des délégations ont appelé à entamer les négociations sur un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles (FMCT en anglais), beaucoup soulignant la nécessité de le faire le plus tôt possible ou sans retard. Les délégations ont souligné l'importance d'un tel traité, qui contribuerait au désarmement nucléaire, ainsi que la nécessité d'y inclure des dispositions relatives à la vérification et aux stocks. S'il a été dit qu'il fallait définir clairement le mandat relatif aux négociations avant de commencer, il a été noté que les négociations devraient être engagées sans aucune condition préalable quant à leur issue et que les divergences sur les questions telles que la vérifiabilité ou la portée du traité seraient aplanies au fur et à mesure lors des négociations. Deux délégations ont fait référence au rapport de 1995 (CD/1299). Il a été fait mention de la nécessité de s'entendre sur un programme de travail complet et équilibré. Une délégation a expressément indiqué qu'elle préférerait en anglais l'abréviation FMT (traité sur les matières fissiles) à l'abréviation FMCT (traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles).

- b) Lors de l'examen des sous-questions, le 20 février 2008, aucune nouvelle position n'a été présentée, si ce n'est quelques commentaires concernant les observations liminaires formulées par le Coordonnateur (appendice III). Il a été souligné qu'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles n'imposerait pas de charge supplémentaire autre que celle à laquelle les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) avaient déjà souscrit. Les délégations ont réaffirmé au fil du débat général leurs positions sur les sous-questions. À l'issue de l'examen de ces sous-questions, il a été souligné que, puisque les composantes clefs de tout traité d'interdiction de la production de matières fissiles avaient été bien précisées, la question était désormais de savoir comment assembler ces composantes de façon à élaborer lors des négociations un traité qui résisterait au temps.
- c) L'examen des travaux accomplis lors des deux séances informelles, tels qu'ils sont résumés ci-dessus, permet de dire que l'objectif de ces réunions – confirmer ce qui avait été dit précédemment – a été globalement atteint, sans préjudice des positions qu'adopteraient les pays dans le cadre des négociations proprement dites. Les débats se sont déroulés sur un mode cordial et constructif. Le Coordonnateur a aussi le sentiment que les délégations ne tiennent pas à réaffirmer leurs positions déjà bien connues, mais jugent intéressant d'entamer rapidement les négociations sur un traité proprement dit, malgré les divergences constatées sur les modalités et la portée de celles-ci.
- d) Outre la question d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles, quelques délégations ont abordé lors des deux séances informelles des thèmes tels que le désarmement nucléaire en général, l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), le dispositif devant prendre le relais du Traité START, la défense antimissile, le processus d'examen du TNP en 2010, la mondialisation du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, les garanties de sécurité négatives, une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, et la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Appendice I

Observations liminaires de l'Ambassadeur Sumio Tarui, Coordonnateur pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour, l'accent général étant mis sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires (Genève, 6 février 2008)

- Aujourd'hui se tient la première séance informelle de 2008 consacrée aux points 1 et 2 de l'ordre du jour, l'accent général étant mis sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires. Je tiens à remercier les six Présidents de m'avoir choisi pour coordonner des travaux sur ces points de l'ordre du jour.
- Ayant été nommé Coordonnateur le 5 février 2008, j'ai présenté au Président un projet de schéma d'organisation des débats. Le Président a chargé le secrétariat de le distribuer hier à tous les États membres de la Conférence de façon à ce que les délégations puissent se préparer en vue des débats de fond. Chaque délégation devrait maintenant être en possession d'un exemplaire de ce projet.
- Comme on peut le voir dans le projet de schéma d'organisation, j'ai pour l'essentiel repris la structure de l'an dernier pour nos débats. L'objectif ici serait de confirmer ce qui avait été dit lors des débats de fond tenus en 2006 et 2007 et d'actualiser la liste des questions et sous-questions. Établi à partir du rapport que le Coordonnateur de l'an dernier pour le point 2 de l'ordre du jour a établi à l'intention du Président, tel qu'il figure dans l'annexe II du document CD/1827, le projet de schéma d'organisation énumère un certain nombre de grandes sous-questions.

Appendice II

Projet de schéma d'organisation pour les débats sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour, l'accent général étant mis sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires, établi par l'Ambassadeur Sumio Tarui (Japon), Coordonnateur

Remarque: Ces séances auraient pour objectifs de confirmer ce qui avait été dit lors des débats de fond de l'an dernier, tels que l'Ambassadeur Carlo Trezza (Italie), Coordonnateur pour le point 2 de l'ordre du jour à la session de 2007 (CD/1827, annexe II) en avait rendu compte au Président de la Conférence, et d'actualiser la liste des questions et sous-questions relevant des points 1 et 2 de l'ordre du jour, l'accent général étant mis sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires (traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles). Le schéma d'organisation suivant est proposé pour les débats sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour, l'accent général étant mis sur un traité relatif à l'arrêt de la production de matières fissiles.

Semaine 3

Mercredi 6 février 2008:

- 1) Débat général sur un traité relatif à l'arrêt de la production de matières fissiles

Semaine 5

Mercredi 20 février 2008:

- [1) Débat général sur un traité relatif à l'arrêt de la production de matières fissiles (si nécessaire)]
- 2) Examen des grandes sous-questions à examiner dans le cadre d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles
 - i) Définitions
 - ii) Portée
 - iii) Production de matières fissiles à des fins non explosives
 - iv) Transparence
 - v) Stocks
 - vi) Respect des obligations et vérification
 - vii) Autres sous-questions
- 3) Débats sur d'autres questions que l'on pourrait envisager d'examiner au titre des points 1 et 2 de l'ordre du jour, l'accent général étant mis sur un traité relatif à l'arrêt de la production de matières fissiles

Appendice III

Observations liminaires du Coordonnateur sur chaque sous-question

i) Définitions

- Pour la définition des matières fissiles, au sens le plus large, on a constaté l'existence de deux grands courants: certains souhaitent une terminologie proche de celle employée par l'AIEA, d'autres voudraient formuler une nouvelle définition à inclure dans un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. La définition établie par le premier groupe tendait à couvrir un champ plus vaste que celle établie par le second.
- Dans le groupe de délégations ayant choisi une définition proche de celle employée par l'AIEA, il y avait des divergences de vues quant aux termes et expressions à utiliser dans un traité. Les uns préféraient l'expression «matières d'emploi direct», employée dans les garanties de l'AIEA, les autres l'expression «produit fissile spécial» figurant dans l'article 20 du Statut de l'AIEA. L'argument avancé en faveur d'une définition large était qu'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles devrait énoncer une définition aussi large que possible pour que l'instrument soit crédible en tant que traité de désarmement nucléaire.
- En outre, l'avis a été exprimé que l'expression «matières d'emploi direct» devait couvrir à la fois des matières irradiées et des matières non irradiées, alors que, selon une autre vue, elle ne devait pas couvrir le plutonium irradié mais seulement le plutonium séparé.
- Selon le groupe favorable l'inclusion d'une nouvelle définition dans un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, la définition des matières fissiles ne devrait couvrir que les matières fissiles de qualité militaire. Il a été souligné que plus la définition serait large plus la vérification serait ardue.

ii) Portée
(Généralités)

- La question de la portée comporte de multiples volets. En 2006, par exemple, des délégations ont abordé la question du champ des définitions des matières fissiles ou celle de la portée des garanties, tandis que d'autres ont débattu de la portée des obligations de base dans le cadre d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. En 2007, le Coordonnateur, mettant l'accent sur la portée des obligations de base, a résumé comme suit les vues exprimées par les délégations: 1) S'agit-il d'interdire uniquement la «production future»? 2) Une éventuelle interdiction de la production devrait-elle inclure une obligation de fermer ou mettre hors service les installations de production de matières fissiles ou de les transformer pour qu'on n'y fabrique plus d'armes nucléaires? 3) Faudrait-il interdire la reprise de la production dans ces installations fermées ou mises hors service? 4) Le détournement à des fins militaires de stocks prévus pour une utilisation civile après l'entrée en vigueur d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles devrait-il faire l'objet d'une interdiction?

- Selon un avis exprimé après les remarques du Coordonnateur, l'interdiction devrait également s'appliquer à: 1) la récupération à des fins militaires de matières fissiles que des États dotés d'armes nucléaires ont de leur propre chef déclarées comme matières excédentaires eu égard à leurs besoins nationaux en matière de sécurité, 2) la réception de matières fissiles à des fins militaires provenant d'un autre État, et 3) l'aide apportée à un autre État pour produire des matières fissiles à des fins militaires. En outre, dans la perspective du renforcement de la sécurité nucléaire, on a fait observer qu'il serait utile d'envisager de mettre en place de nouveaux systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle et d'imposer des obligations de protection physique des stocks de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires.

iii) Production de matières fissiles à des fins non explosives

- Au cours des débats tenus l'an dernier, l'avis a été exprimé que le traité sur les matières fissiles ne devait pas entraver les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, du fait notamment que certains États pouvaient être amenés à l'avenir à utiliser de l'uranium hautement enrichi dans leurs centrales nucléaires et leurs réacteurs de recherche. De plus, ce ne sont plus seulement les navires de guerre, mais aussi les navires marchands et les engins spatiaux qui pourraient à l'avenir utiliser de l'uranium hautement enrichi pour leur propulsion. De surcroît, sachant que de telles utilisations seraient soumises aux garanties de l'AIEA, quelques délégations ont indiqué qu'il serait avisé d'entendre l'avis de l'Agence à ce sujet. Aucune délégation n'a déclaré que la production de matières fissiles à des fins de propulsion navale devait être interdite.
- L'uranium hautement enrichi pouvant être utilisé pour la propulsion des navires marchands comme des navires de guerre, il a été dit qu'il fallait en tenir compte lors de l'examen des définitions.

iv) Transparence

- Certains ont indiqué que les questions de transparence, de stocks et de vérification étaient liées entre elles et que, aucune vérification ne pouvant être vraiment efficace, il n'y avait pas lieu de prévoir une disposition relative à la transparence.
- D'autres ont indiqué que la transparence sur les stocks risquait de compromettre la sécurité physique, du fait de la diffusion d'informations susceptibles de favoriser la prolifération. À ce sujet, la question a été soulevée de la mesure dans laquelle la déclaration de la quantité globale de matières fissiles risquait de compromettre la sécurité physique.
- Il a également été dit qu'une grande part des anciens relevés concernant la production de matières fissiles était perdue et qu'il serait difficile de retracer précisément et complètement l'historique de la production passée. Sur ce point, l'argument a été avancé que ces relevés étaient très probablement conservés par les organisations militaires dans le cadre de l'application d'instructions sur la manipulation d'informations classifiées.
- Indépendamment de la question de la vérification, certaines délégations ont dit qu'il fallait au moins indiquer la quantité globale de matières fissiles afin de fournir les données de base qui serviront à évaluer le respect du traité.

v) Stocks

- Sur la question des stocks, la position adoptée a traditionnellement consisté à inclure la totalité des stocks de matières fissiles dans le champ d'application d'un traité sur les matières fissiles et à relever la nécessité d'un plan pour imposer de futures réductions des stocks.
- Une autre position consiste à dire que les stocks devraient d'une manière ou d'une autre être inclus dans le champ d'application du traité (par exemple, interdiction de réaffecter les stocks déclarés comme excédentaires à la fabrication d'armes nucléaires; interdiction de convertir des stocks civils à des fins militaires; interdiction de transférer des stocks vers un État tiers; obligations nationales de comptabilité et de contrôle des matières fissiles; notification globale des stocks). Cette position est étroitement liée aux questions de portée et de transparence.
- Il a été réaffirmé que la portée du traité devrait être limitée à la production future et que les stocks déjà existants ne devaient pas être visés par le traité.
- On a expliqué que les matières fissiles n'étaient pas nécessairement stockées différemment selon qu'elles étaient destinées à un usage ou à un autre et que des stocks destinés à la fabrication d'armes nucléaires et des stocks destinés à la propulsion navale pouvaient être complètement interchangeables. De nombreux pays ont dit craindre qu'une telle situation n'engendre une augmentation effective de la production d'armes nucléaires.

vi) Respect des dispositions et vérification

- En matière de vérification, la plupart des États jugent souhaitable la mise en place d'un mécanisme de vérification, sur la base du principe de non-discrimination et d'irréversibilité. Une approche en deux étapes, analogue à celle adoptée pour le TNP, a été proposée pour étudier séparément la possibilité d'un accord sur des arrangements touchant la vérification après être parvenu à un accord sur la norme fondamentale que devrait énoncer le traité.
- Une délégation a expliqué comment elle était parvenue à la conclusion qu'une «vérification efficace» était impossible. Elle a montré quel niveau il fallait atteindre pour que la vérification soit efficace et a indiqué qu'il était difficile de déceler des activités non déclarées du fait des problèmes rencontrés pour surveiller les sites de production d'armes nucléaires sans révéler des informations susceptibles de favoriser la prolifération. En outre, la délégation a fait remarquer que, puisque les matières fissiles destinées à la propulsion navale allaient être exclues du champ d'application de la vérification, il serait impossible de vérifier qu'il n'y a pas eu détournement pour la fabrication d'armes nucléaires de matières produites après l'entrée en vigueur du traité. La délégation a précisé qu'elle était arrivée à cette conclusion alors même qu'elle était partie de l'hypothèse que la vérification du respect du traité serait possible.

vii) Autres sous-questions

Objectifs et préambule éventuel

- Les objectifs du traité sont, notamment, de contribuer à la fois au désarmement nucléaire et à la non-prolifération nucléaire et de rendre le TNP moins discriminatoire. Il a été dit que les débats sur le préambule devraient se tenir une fois que le texte du traité aurait été mis au point. Le projet de traité (CD/1777) ne comporte pas de préambule, mais ses auteurs ont dit qu'ils accueilleraient favorablement les propositions tendant à en insérer un et qu'ils étaient ouverts à toutes suggestions quant à son contenu.

Le rôle des organisations existantes (en particulier celui de l'AIEA)

- De nombreuses délégations ont fait des déclarations encourageantes concernant le rôle de l'AIEA et ont souhaité pouvoir bénéficier du concours des experts de l'Agence. Il a toutefois été dit que, sans nier l'intérêt que présentait l'examen de questions d'organisation telles que le rôle de l'AIEA, l'examen approfondi des questions clefs relatives aux définitions, à la portée, à la vérification et aux stocks était plus impérieux.

Mécanisme de consultation

- Il a été dit qu'avant de saisir le Conseil de sécurité, il fallait passer par un mécanisme de consultation approfondie, que l'avis technique d'experts de l'AIEA serait également utile et qu'il faudrait étudier sans a priori la possibilité d'un mécanisme de consultation.

Mise en œuvre nationale

- Il a été avancé qu'il fallait une législation nationale pour prévenir toutes activités illégales d'enrichissement et de retraitement, tout comme il fallait envisager d'établir des points de contact dans l'éventualité de la mise en place d'un système international de vérification.

Règlement des différends

- Au sujet de la réunion des États parties évoquée au paragraphe 3 de l'article III du projet de traité (CD/1777), la question a été posée de sa nature, du quorum qui y serait requis et du statut des décisions qui y seraient prises. La remarque a été faite que les paragraphes 3 à 5 de l'article III du projet de traité correspondaient à un mécanisme de surveillance du respect des dispositions et non à un mécanisme de règlement des différends, originellement conçu pour traiter les problèmes relatifs à l'interprétation du texte du traité.

Entrée en vigueur

- Nombre de délégations ont estimé qu'un examen approfondi était requis pour déterminer si la ratification ou l'accession des États non parties au TNP devrait conditionner l'entrée en vigueur. Cette position s'expliquait par le souci de préserver l'équilibre entre la crédibilité du traité et les chances de le voir entrer en vigueur et d'éviter ainsi de reproduire les erreurs faites dans le contexte du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Selon le projet (CD/1777), il suffisait, pour que le traité entre en vigueur, que les cinq États dotés d'armes nucléaires le ratifient, mais les auteurs étaient tout disposés à débattre de ce point.

Durée

- Il a été souligné que la durée de quinze ans était trop courte sur le plan de l'irréversibilité. Selon un avis, il était nécessaire d'en débattre plus avant, ce volet du projet de traité pouvant être au besoin modifié lors de négociations ultérieures.

Retrait

- L'avis a été donné qu'il devrait être fait référence aux débats relatifs au retrait tenus dans le cadre du TNP. En outre, l'importance de la création d'une nouvelle norme selon laquelle on ne reconnaîtrait un droit de retrait que si l'État partie considéré respecte ses obligations au titre du traité a été soulignée, de même que la nécessité d'un mécanisme servant à déterminer si un retrait est illégal ou non, en cas de violation de cet instrument.

Examen

- De nouvelles matières fissiles pouvant voir le jour à la faveur des nouveaux progrès scientifiques, les délégations ont préconisé d'organiser une conférence d'examen tous les cinq ans. À cet égard, il a été dit que, si la possibilité d'apparition de nouvelles matières fissiles ne pouvait être exclue, les définitions en vigueur se rapportaient aux matières fissiles effectivement utilisées; il n'était donc pas nécessaire de prévoir un processus officiel d'examen concernant d'éventuelles nouvelles matières fissiles.

Modification

- Il a été dit qu'il était nécessaire d'envisager un processus de modification simple permettant d'arrêter des modifications par consensus entre les États parties, à l'instar du dispositif mis en place pour la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. À cet égard, il a été souligné que dans le cas du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, la possibilité d'utiliser un processus de modification simple était très réduite du fait des limites imposées par les lois de la physique. La modification des définitions relatives aux matières fissiles était liée à la transparence et à la vérification et, comme elle risquait d'agir sur l'équilibre du traité, on ne pouvait être trop prudent.

Annexe III

Rapport sur les séances informelles de la Conférence du désarmement tenues en 2008 sur le point 3 de l'ordre du jour (Prévention d'une course aux armements dans l'espace)

Ambassadeur Marius Grinius (Canada)

Deux séances informelles se sont tenues les 7 et 21 février 2008, afin de confirmer et actualiser les propositions jugées intéressantes pour prévenir une course aux armements dans l'espace, formulées dans le rapport établi en 2007 par mon prédécesseur. Une présentation générale du programme de ces séances a été distribuée à toutes les délégations (voir pièce jointe); on y recensait les questions à examiner lors des séances informelles et on y donnait la liste des documents récents de la Conférence portant sur les grands thèmes de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Il a été proposé de modifier le programme prévu pour le 21 février 2008 de façon à y intégrer un exposé du Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) de l'ONU, M. Gérard Brachet, suivi d'une séance de questions-réponses.

Sur la base des débats qui se sont tenus lors des séances informelles, j'aimerais vous faire part de ce qui suit:

- La mesure dans laquelle les activités spatiales influent sur de nombreux volets de notre vie de tous les jours a été largement reconnue. La préservation des utilisations pacifiques de l'espace et de l'accès à ce milieu pour les générations actuelles et futures a été qualifiée de responsabilité collective de chacun.
- Les délégations se sont globalement accordées à penser que l'architecture actuelle de l'espace présentait des lacunes que l'on pourrait combler par différents moyens, notamment en améliorant ou renforçant la mise en œuvre et l'universalisation des accords existants sur l'espace; en instituant des mesures de transparence et de confiance, y compris des codes de conduite; et en négociant éventuellement de nouvelles mesures juridiques.
- Quelques délégations ont fait des propositions détaillées concernant des mesures de transparence et de confiance, qui pourraient compléter un éventuel futur instrument juridique sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace ou, de l'avis de certains, se suffire à elles-mêmes. D'autres ont suggéré que des mesures de transparence et de confiance soient prises dans le cadre du projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Les travaux que mène actuellement l'Union européenne sur un éventuel code de conduite pourraient servir à étayer les débats ultérieurs¹.

¹ Si l'expression «codes de conduite» a été employée au cours des débats informels, dans la déclaration qu'elle a faite en séance plénière au nom de l'Union européenne (UE), la Slovénie a indiqué que l'UE cherchait à élaborer une batterie de mesures de transparence et de confiance plutôt qu'un code de conduite.

- À la suite du rapport établi en 2007 par mon prédécesseur, l'Ambassadeur Paul Meyer, qui y indiquait qu'un large appui avait été exprimé en faveur de l'établissement d'un dialogue sur les questions d'intérêt commun entre la Conférence du désarmement et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le Président de la Conférence du désarmement a invité le Président du Comité (M. Gérard Brachet) à exposer de façon détaillée aux membres de la Conférence, à la seconde séance informelle, le mandat, le rôle et les responsabilités du Comité par rapport à la responsabilité incombant à la Conférence du désarmement de prévenir une course aux armements dans l'espace. Le Comité dispose de compétences techniques et juridiques dont la Conférence peut profiter si les membres de la Conférence décident de poursuivre les travaux sur ce thème. Une collaboration future permettra aussi de veiller à ce que les travaux des deux organisations soient complémentaires, ne se chevauchent pas et ne fassent pas double emploi.
- Nombre de délégations se sont félicitées du projet de traité établi par les délégations russe et chinoise et soumis le 12 février 2008 par le Ministre russe des affaires étrangères, M. Sergei Lavrov, relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Plusieurs ont dit qu'elles souhaitent que les débats de fond se poursuivent sur ce texte. Une autre délégation au moins a exprimé clairement son opposition à de nouveaux accords contraignants de contrôle des armements dans l'espace.

En ma qualité de Coordonnateur, je fais observer qu'il est utile de poursuivre les travaux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace dans deux domaines:

a) Sur les mesures de transparence et de confiance; les délégations comptent sur les travaux que mène actuellement l'Union européenne et qui pourraient constituer une base utile pour orienter les débats et cerner les domaines spécifiques liés aux mesures de transparence et de confiance sur lesquels la Conférence pourrait utilement travailler;

b) Sur les débats de fond ou échanges de vues concernant les divers articles du projet de traité soumis par les délégations russe et chinoise.

Il a été dit toutefois que de tels débats de fond devraient se tenir dans le cadre d'un programme de travail approuvé par la Conférence du désarmement. Telle est aussi ma conclusion.

L'Ambassadeur et Représentant permanent
auprès de la Conférence du désarmement,
Coordonnateur pour le point 3 de l'ordre du jour
(Prévention d'une course aux armements dans l'espace)
Marius R. Grinius

10 mars 2008

**Présentation générale du programme des séances informelles de la Conférence
du désarmement sur le point 3 de l'ordre du jour – Prévention d'une course
aux armements dans l'espace**

Coordonnateur: Ambassadeur Marius Grinius (Canada)

<u>Jeudi 7 février, 15 heures-18 heures</u>	<u>Jeudi 21 février, 10 heures-13 heures</u>
– Caractère adéquat ou non du régime existant, moyens de l'améliorer	– Mesures de transparence et de confiance
– Mesures de transparence et de confiance	– Éléments d'un traité sur la non-implantation d'armes dans l'espace
– Éléments d'un traité sur la non-implantation d'armes dans l'espace	– Évaluation et prochaines mesures à prendre

Ces séances se tiendraient pour exploiter et actualiser les propositions qui ont été jugées intéressantes pour prévenir une course aux armements dans l'espace et pouvant encore devenir des accords multilatéraux de la Conférence du désarmement. Les documents de la Conférence cités ici sont des documents de travail récents portant sur les principaux thèmes recensés; ils sont mentionnés pour aider les délégations, mais il ne s'agit pas ici de donner une liste exhaustive des contributions précédentes (déclarations, par exemple) aux travaux de la Conférence du désarmement sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Jeudi 7 février (15 heures-18 heures)

- Examen du caractère adéquat ou non du régime juridique international existant garantissant la sécurité dans l'espace et moyens éventuels de le renforcer (CD/1780, CD/1784 et CD/1829);
- Mesures de transparence et de confiance:
 - Mesures fondées sur l'information: échange d'informations, notification, observation;
 - Directives sur la conduite à tenir: réduction des débris spatiaux, engagement de non-déploiement en premier, moratoire sur les essais d'armes ASAT, gestion du trafic spatial, codes de conduite (CD/1778, CD/1786 et CD/1815);
- Éléments d'un traité sur la non-implantation d'armes dans l'espace: portée, définitions, vérification, dispositions clefs (CD/1679, CD/1769, CD/1779, CD/1781, CD/1785, CD/1818).

Jeudi 21 février (10 heures-13 heures)

- Poursuite de l'examen des mesures de transparence et de confiance;
- Poursuite de l'examen des éléments d'un traité sur la non-implantation d'armes dans l'espace;
- Évaluation des travaux accomplis, détermination des modifications à apporter pour actualiser le rapport établi par le Coordonnateur de l'année dernière pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace (CD/1827), et prochaines mesures à prendre.

Annexe IV

Rapport au Président de la Conférence du désarmement sur les travaux en séances informelles consacrées à l'examen du point 4 de l'ordre du jour, intitulé «Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes»

S. E. M. Babacar Carlos MBAYE, Ambassadeur, Représentant permanent du Sénégal, chargé de la coordination desdits travaux

Conformément au cadre organisationnel de travail relatif à la première partie de la session 2008 de la Conférence du désarmement, deux séances informelles ont été tenues au titre de l'examen du point 4 de l'ordre du jour, intitulé «Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes». Ces réunions ont eu lieu le mardi 12 février 2008 et le jeudi 21 février 2008, sous la direction du Coordonnateur.

Aux fins de l'organisation desdites réunions, le Coordonnateur a élaboré un plan de travail dont il a présenté l'avant-projet à l'équipe des six Présidents (P6), lors des consultations présidentielles tenues le 11 février 2008. Le plan lui-même, dont copie est jointe en annexe du présent rapport, a été ensuite soumis aux délégations au début de la première séance plénière informelle, le 12 février 2008.

Dans l'élaboration de ce plan de travail, le Coordonnateur s'est essentiellement fondé sur les travaux réalisés en 2007, sous la direction de l'Ambassadeur Carlos Antonio Da Rocha Paranhos, du Brésil, avec l'intention de faire fond sur les consensus déjà obtenus, en vue de progresser vers des propositions consensuelles sur les autres points à propos desquelles des divergences existaient toujours.

Ainsi, en tenant compte des recommandations fort pertinentes qui avaient été formulées par l'Ambassadeur Paranhos, le Coordonnateur a proposé une démarche axée autour des points ci-après:

- Échange général de vues;
- Examen/Évaluation du cadre juridique existant en matière de garanties de sécurité négatives;
- Éléments susceptibles d'être retenus en vue du renforcement des garanties de sécurité négatives;
- Question de la création d'un comité spécial sur les garanties de sécurité négatives au sein de la Conférence du désarmement;
- Éléments possibles d'un traité sur les garanties de sécurité négatives, notamment:
 - Portée et forme du traité;
 - Bénéficiaires potentiels et fournisseurs des garanties;
 - Instance qui conviendrait le mieux pour sa négociation; et

- Questions diverses.

En outre, dans le but de mieux mesurer les progrès susceptibles d'être accomplis durant la présente session, le Coordonnateur a invité les membres de la Conférence du désarmement à également donner leurs vues sur des questions plus ciblées, à savoir:

- Portée de la résolution 984 du 11 avril 1995 du Conseil de sécurité;
- Adoption d'un instrument international juridiquement contraignant pour prémunir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes; et
- Instance qui serait la plus appropriée pour la négociation de cet instrument.

Par ailleurs, le Coordonnateur a initié des contacts avec l'UNIDIR en vue d'inviter un des experts qui collaborent avec lui, en l'occurrence M. Jozef Goldblat, à faire un exposé lors d'une des séances consacrées à l'examen du point 4. Le Coordonnateur a pris cette décision en considération des éclairages fort utiles que l'intéressé avait apportés à la Conférence du désarmement en 2006 et en 2007 sur cette même question. Il voulait en même temps répondre à la suggestion qui lui avait été faite dans ce sens par une délégation.

M. Goldblat a donné son accord pour faire part de ses connaissances et de ses vues. Toutefois, les délais n'ont pas permis au Coordonnateur d'étudier, avec l'UNIDIR, les moyens de profiter de sa disponibilité.

Lors des deux séances de travail, un grand nombre de délégations se sont exprimées dans le cadre d'un débat large et ouvert, permettant l'expression des différents points de vue. De cet échange de vues, le Coordonnateur a tiré les conclusions ci-après:

Le Coordonnateur a relevé un consensus général quant à l'importance qui s'attache à la question des garanties de sécurité négatives. Toutefois, la persistance de divergences a été notée sur plusieurs aspects.

1) Les discussions ont ainsi montré qu'il subsiste des divergences quant à l'évaluation qu'il convient de faire de l'efficacité des divers instruments existant en matière de garanties de sécurité négatives, constitués, notamment, par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, les déclarations unilatérales des États dotés d'armes nucléaires, les conclusions des Conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1995 et 2000 et les accords portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, leurs protocoles additionnels et les déclarations interprétatives y relatives.

Plusieurs délégations ont jugé ces garanties insatisfaisantes parce qu'inefficaces. Il a été souligné, de ce point de vue, que les déclarations unilatérales faites par les États dotés, dont le Conseil de sécurité a pris note dans sa résolution n° 984 du 11 avril 1995, ne constituent pas des garanties suffisantes, notamment en raison de leur caractère non contraignant et de leur nature unilatérale.

À ce propos, certaines délégations ont estimé que les garanties négatives de sécurité ne doivent pas être conçues comme une faveur que les États dotés d'armes nucléaires accorderaient, selon leur bon vouloir, aux États qui n'en sont pas dotés, mais plutôt comme l'accomplissement d'une obligation légale découlant de la Charte des Nations Unies et l'octroi d'une contrepartie pour les États qui ont fait le choix de renoncer aux armes nucléaires.

Il a aussi été souligné que l'octroi de ces garanties, dans le cadre d'un instrument international juridiquement contraignant, serait une mesure transitoire salutaire qui permettrait de remédier au déséquilibre découlant du TNP, en attendant de parvenir au désarmement nucléaire général qui serait, pour ces délégations, la seule garantie satisfaisante.

À l'inverse, d'autres délégations ont jugé suffisantes les garanties existantes. Il en a été ainsi, notamment, d'une délégation qui a réaffirmé son attachement aux déclarations unilatérales et son opposition à toute négociation pour la conclusion d'un instrument juridique international portant sur les garanties de sécurité négatives.

Une autre a estimé, quant à elle, que sa déclaration unilatérale, dont le Conseil de sécurité des Nations Unies a pris note dans sa résolution n° 984 du 11 avril 1995, apporte une réponse globale, collective et concrète aux préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires en ce qui concerne les garanties de sécurité; elle a indiqué qu'elle accordait sa préférence à l'octroi de garanties dans un cadre régional, par le biais de la constitution de zones exemptes d'armes nucléaires.

2) S'agissant des zones exemptes d'armes nucléaires, les délégations ont été unanimes pour considérer que leur création a marqué un progrès. Dans cet ordre d'idées, des délégations ont appelé à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient pour lutter contre l'instabilité de cette région. D'autres se sont félicitées de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est.

Il a été cependant souligné que les traités portant création de zone exempte d'armes nucléaires ne constituent pas, à eux seuls, des garanties suffisantes, compte tenu, notamment, de leur limitation géographique et du fait qu'ils sont assortis de déclarations interprétatives qui ont parfois eu pour effet d'en restreindre la portée.

3) En ce qui concerne la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité, à l'exception des délégations dont les positions ont été évoquées ci-dessous, la plupart des intervenants ont déclaré y être favorables.

La majorité des délégations ont, en effet, indiqué que l'adoption d'un tel instrument serait utile aussi bien pour les États dotés d'armes nucléaires que pour les États qui n'en sont pas dotés, dans la mesure où il permettrait de renforcer la confiance, de réduire le danger nucléaire et le risque de prolifération.

4) Par ailleurs, les débats ont, une nouvelle fois, mis en évidence les liens existant entre la question des garanties de sécurité négatives et d'autres points figurant à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. En effet, plusieurs intervenants ont affirmé que l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord sur les garanties de sécurité pourrait aider à jeter les bases de négociations sur les trois autres questions fondamentales inscrites à l'ordre du

jour, à savoir la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique (PAROS), la conclusion d'un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires (FMCT) et le désarmement nucléaire général.

5) Toutefois, les États favorables à la conclusion d'un tel traité ne sont pas unanimes quant à l'instance qui conviendrait le mieux pour entreprendre sa négociation. En effet, alors que certains ont soutenu que la négociation de cet instrument devrait se dérouler au sein de la Conférence du désarmement, d'autres ont estimé qu'elle devrait plutôt avoir lieu dans le cadre du TNP.

6) Pour ce qui est de la création d'un comité spécial sur les garanties au sein de la Conférence du désarmement, plusieurs délégations ont apporté leur soutien à cette proposition ou marqué leur accord de principe à ce sujet.

Au total, il est apparu, à l'issue des deux séances informelles consacrées au point 4, qu'il y a encore des progrès à faire pour réaliser des consensus sur des aspects essentiels des garanties de sécurité négatives.

En prenant note du fait qu'aucune objection n'a été formulée quant au principe de la création d'un comité spécial sur les garanties au sein de la Conférence du désarmement, le Coordonnateur tient à souligner combien il est important de multiplier les occasions pour les États membres d'exprimer leurs vues. Dans cette perspective, les débats futurs pourraient être axés en priorité sur des points ciblés, notamment:

- i) La portée réelle des garanties existantes; et
- ii) Les moyens de rendre juridiquement contraignantes les garanties de sécurité existantes à l'échelle mondiale.

L'organisation de discussions approfondies, entre autres sur ces deux points essentiels, pourrait, en effet, aider à identifier des voies possibles pour parvenir à des consensus sur la meilleure manière dont la question des garanties de sécurité négatives pourrait être abordée.

De même, les éclairages donnés par M. Jozef Goldblat laissent penser au Coordonnateur que l'organisation d'une séance de travail avec cet expert, avant la fin de la session de l'année 2008, pourrait aider à rapprocher les positions.

Genève, le 10 mars 2008

S. E. M. Babacar Carlos MBAYE
L'Ambassadeur, Représentant permanent du Sénégal
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
et des autres organisations internationales ayant leur siège en Suisse

Appendice

**Réunions en séances informelles sur le point 4 de l'ordre du jour intitulé
«Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés
d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes»**

Coordonnateur: Ambassadeur Babacar Carlos M'BAYE (Sénégal)

PLAN DE TRAVAIL PROPOSÉ

L'objectif visé est, en faisant fond sur les travaux menés l'année dernière et les années précédentes, de procéder à un examen approfondi et plus ciblé de la meilleure façon dont la Conférence du désarmement pourrait aborder la question des arrangements internationaux efficaces pour prémunir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.

À cet effet, les points ci-après, pourraient être successivement étudiés:

MARDI 12 FÉVRIER 2008: 15 heures – 18 heures

- Échange général de vues;
- Examen/évaluation du cadre juridique existant en matière de garanties de sécurité négatives;
- Éléments susceptibles d'être retenus en vue du renforcement des garanties de sécurité négatives;
- Question de la création d'un comité spécial sur les garanties de sécurité négatives au sein de la CD; et
- Questions diverses.

JEUDI 21 FÉVRIER 2008: 15 heures – 18 heures

- Éléments possibles d'un traité sur les garanties de sécurité négatives;
- Portée et forme du traité;
- Bénéficiaires potentiels et fournisseurs des garanties;
- Instance qui conviendrait le mieux pour sa négociation; et
- Questions diverses.

Annexe V

**Rapport sur les débats informels tenus sur le point 5 de l'ordre du jour, intitulé
«Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive;
armes radiologiques»**

En ma qualité de Coordonnateur pour le point 5 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, intitulé «Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques», j'ai l'honneur de vous rendre compte des travaux accomplis au cours de la première partie de la session de 2008 de la Conférence du désarmement.

Les délégations ont tenu deux séances informelles sous ma présidence, les 13 et 29 février 2008, pour y débattre du point 5 de l'ordre du jour, conformément au calendrier proposé.

Les délégations consultées jusqu'ici en 2008 ont toujours confirmé les résultats des débats précédents que la Conférence avait menés en 2007 sur le point 5. Un certain nombre de nouvelles observations ont été formulées sur les thèmes déjà abordés au cours des débats de 2007.

Les délégations ont souhaité souligner à nouveau la pertinence des trois grands thèmes que sont:

- Les armes radiologiques;
- Les nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive;
- Les moyens d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive.

Au cours des consultations, aucune proposition particulière n'a été soumise pour examen au titre du point 5.

Les contributions des délégations montrent clairement que le point 5 de l'ordre du jour mérite d'être débattu plus avant: il est généralement considéré comme un volet essentiel des futurs travaux de la Conférence.

Pour conclure, je voudrais recommander à la Conférence de continuer à examiner le point 5 sans préjudice des débats ou des négociations sur les questions prioritaires au titre des points 1 à 4 de son ordre du jour.

L'Ambassadeur
Représentant permanent
de la Bulgarie
(Signé) Petko **Draganov**

Annexe VI

**Rapport sur les débats informels tenus sur le point 6 de l'ordre du jour,
intitulé «Programme global de désarmement»**

Coordonnateur: Ambassadeur Dayan Jayatilleka,

**Représentant permanent de Sri Lanka auprès de
l'Organisation des Nations Unies à Genève**

1. Deux séances de débat informel sur le point 6 de l'ordre du jour se sont tenues les 14 et 27 février 2008.
2. Au cours de ces séances, les délégations ont exprimé leurs vues sur un vaste éventail de questions, notamment sur les moyens d'avancer dans les travaux.
3. Les deux grandes approches ci-après ont été suivies durant les débats sur le point 6:
 - L'approche globale ou de principe;
 - L'approche fondée sur la mise au point d'un critère objectif.
4. Les partisans de l'approche globale ou de principe estimaient que le point 6 de l'ordre du jour devait couvrir toutes les questions que les délégations souhaiteraient aborder dans la perspective d'un programme global de désarmement, qui s'appliquerait à un éventail allant des armes nucléaires aux armes classiques, en vue d'atteindre l'objectif final, à savoir un désarmement général et complet.
5. Les délégations en faveur de cette approche ont soutenu que celle-ci contribuerait à l'universalisation des instruments qui ont déjà été négociés; elles ont donc jugé que la question du chevauchement d'activités ne devait pas empêcher la Conférence d'examiner telle ou telle question.
6. Certaines ont également avancé que l'approche globale ou de principe contribuerait aussi au plus vaste débat mené au sein de la Conférence et à l'extérieur visant à cerner les nouveaux défis mondiaux pour la paix et la sécurité internationales et à promouvoir la prise en compte des liens entre désarmement et développement, environnement, etc.
7. Les partisans de l'approche fondée sur la mise au point d'un critère objectif qui permettrait de déterminer quelles sont les questions pertinentes, essentiellement afin d'éviter tout chevauchement d'activités, ont semblé moins enclins à opter pour une approche globale ou de principe.
8. À cet égard, ils ont défini certains repères qui pourraient aider à mettre au point les critères objectifs recherchés, notamment les suivants:
 - La pertinence eu égard au mandat de la Conférence du désarmement;
 - La nécessité d'éviter le chevauchement d'activités;

- La règle du consensus;
- Le résultat final de l'examen de toute question, qui devrait être la négociation d'un instrument juridiquement contraignant conformément au mandat de la Conférence. Toutefois, ce résultat final ne devrait pas empêcher des délégations d'envisager d'autres volets tels que les mesures de transparence et de confiance, qui pourraient en définitive également contribuer à la négociation d'instruments juridiquement contraignants;
- La pertinence d'une question particulière dans le contexte du désarmement et de la limitation des armements.

9. Un résumé des vues exprimées par les différentes délégations au cours du débat informel sur le point 6 de l'ordre du jour est annexé au présent rapport.

10. Le Coordonnateur a invité toutes les délégations intéressées à envisager d'établir des feuilles de route pour chacune des deux grandes approches, en vue de leur examen par les délégations lors des futurs débats qui se tiendront sur le sujet.

Appendice

1. Le Programme global de désarmement doit:
 - Remédier aux causes profondes de l'insécurité qu'engendrent les différends, les conflits et le sentiment d'être exposé à des menaces;
 - Viser à favoriser l'équilibre entre les États à l'échelon régional.
2. Le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace devrait être l'objectif ultime du programme global de désarmement, avec la vérification et l'irréversibilité pour principes fondamentaux. L'élimination des risques de guerre, nucléaire en particulier, devrait être l'objectif immédiat.
3. Les initiatives suivantes pourraient être prises au titre du programme global de désarmement:
 - Un instrument juridiquement contraignant par lequel les États s'engageraient sur le plan juridique à mettre en œuvre une série de mesures de désarmement dans un délai déterminé;
 - La question des missiles, sous tous ses aspects;
 - La mise au point de mesures de confiance;
 - L'incitation du public à davantage soutenir le désarmement;
 - La promotion de la prise en compte des liens entre désarmement et sécurité internationale, et entre désarmement et développement.
4. La liste complète et détaillée de toutes les mesures à inclure dans le programme global de désarmement devrait être établie et ces mesures devraient être mises en œuvre de façon progressive.
5. Il faut dégager un nouveau consensus sur la sécurité à l'échelle mondiale en prenant pour base le désarmement et la non-prolifération. Le nouveau consensus sur la sécurité devrait permettre:
 - De s'attaquer à l'ensemble des éléments qui font ou qui pourraient faire obstacle à la sécurité régionale et internationale;
 - De garantir l'égalité des droits pour tous les pays de prendre part aux activités relatives à la limitation internationale des armements, au désarmement et à la non-prolifération sur la base d'une sécurité non diminuée pour tous;
 - De protéger le droit légitime pour tous les pays d'utiliser les technologies à des fins pacifiques.

6. Le programme global de désarmement est depuis longtemps à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. L'idée était d'élaborer un programme dans le cadre duquel on intégrerait des mesures de désarmement dans un plan soigneusement étudié, en définissant des objectifs, des priorités et des délais en vue de réaliser le désarmement de façon progressive.

7. Dans le cadre d'un programme global, on prendrait en compte non seulement les armes nucléaires qui resteraient au plus haut rang des priorités, mais aussi d'autres armes et systèmes d'armes qu'il est essentiel d'éliminer pour maintenir la paix et la sécurité et faciliter le développement social et économique dans le monde.

8. Le point 6 de l'ordre du jour permet de débattre des armes classiques et la Conférence du désarmement a un rôle à jouer dans ce domaine.

9. Le point 6 de l'ordre du jour permet à toutes les délégations de soulever toute question dont elles souhaitent que la Conférence du désarmement débatte.

10. Pour des raisons pratiques, la Conférence devrait rayer de sa liste de questions à examiner celles qui sont déjà prises en charge dans d'autres instances. L'objectif final devrait être un désarmement général et complet.

11. Des questions telles que celle des liens entre désarmement et développement, multilatéralisme et environnement pourraient également être débattues au titre du point 6.

12. Certaines des questions recensées sont difficiles à traiter sur le plan pratique et il faudrait donc mener davantage de consultations à l'échelle des groupes régionaux afin de retenir des questions spécifiques.

13. La Conférence du désarmement doit faire preuve de réalisme et de pragmatisme dans sa façon de traiter le point 6 de son ordre du jour. Aucune question n'est beaucoup plus importante qu'une autre, mais il faut trouver un moyen de cerner des questions spécifiques. Il faut donc définir des critères objectifs à appliquer pour choisir les questions à examiner au titre du point 6 de l'ordre du jour.

14. Pour définir des critères objectifs, il faudrait tenir compte des aspects suivants:

- Chevauchement ou non des activités;
- Mandat de la Conférence du désarmement;
- Consensus.

15. Le résultat final de l'examen de toute question spécifique devrait être la négociation d'un instrument juridiquement contraignant, conformément au mandat de la Conférence.

16. Le désarmement signifie l'élimination matérielle des armes. Certes, on a traité la question des armes biologiques et chimiques par le biais d'instruments juridiquement contraignants, mais la Conférence du désarmement doit continuer à se pencher sur la question de l'élimination complète des armes nucléaires. Il faut donc traiter la question des instruments de réglementation

des armements et de désarmement dans le cadre du mandat de la Conférence, et ce pourrait bien être là un des critères objectifs.

17. Certaines questions telles que celle des mines antipersonnel revêtent une dimension humanitaire et ne relèvent ni de la limitation des armements ni du désarmement, ce dont il faudrait tenir compte au moment de définir les critères objectifs à appliquer pour choisir les questions à traiter au titre du point 6 de l'ordre du jour ou pour réduire la liste de ces questions. Toute question prise en compte au titre de ce point devrait entrer dans le cadre du mandat de la Conférence du désarmement.

18. L'exclusion de certaines questions est contraire au fondement du point 6 de l'ordre du jour. Certains instruments juridiquement contraignants n'étant pas encore universels, il faut continuer d'aborder ces questions dans le cadre du point 6.

19. Pour définir un programme de travail complet, il faut appliquer une stratégie globale pour parvenir à un désarmement général et complet. Une approche globale faciliterait l'examen de questions telles que celle des mesures de confiance et de transparence et, partant, la réalisation par étape d'un désarmement général et complet.

20. Les nouveaux types d'armes entrant dans les deux catégories des armes nucléaires et des armes classiques devraient aussi être examinés au titre du point 6 de l'ordre du jour.

Annexe VII

**Rapport du Coordonnateur pour le point 7 de l'ordre du jour, intitulé
«Transparence dans le domaine des armements», soumis à la
Présidence de la session de 2008 de la Conférence du
désarmement par l'Ambassadeur de l'Indonésie,
M. I Gusti Agung Wesaka Puja**

Conformément au cadre organisationnel établi pour la session de 2008 de la Conférence du désarmement, deux débats informels se sont tenus les vendredi 15 et jeudi 28 février 2008 sur le point 7 de l'ordre du jour, intitulé «Transparence dans le domaine des armements».

Pour faciliter les débats, le Coordonnateur a fait distribuer une proposition de schéma d'organisation pour les débats informels, où sont définis les principaux objectifs du débat, à savoir confirmer les questions pouvant être traitées au titre du point 7 de l'ordre du jour, soulevées lors des débats de fond de 2007 et énumérées à l'annexe VII du document portant la cote CD/1827. Le schéma d'organisation proposé est également joint en annexe au document CD/INF.54 qui contient la liste de tous les documents de base de la Conférence ayant trait à la question de la transparence dans le domaine des armements.

Lors du premier débat informel, les délégations ont été invitées à donner leur avis sur la question de savoir si les questions énumérées à l'annexe VII du document CD/1827 restaient pertinentes et à soulever éventuellement de nouvelles questions.

Une délégation a souligné que, la Conférence du désarmement fonctionnant sur la base d'une année, les travaux de 2008 ne pouvaient se limiter à une confirmation des résultats obtenus l'année précédente. Il a également été dit que le principe de transparence ne devait pas restreindre le droit qu'avaient les États d'acquiescer des armes pour assurer leur défense et que les mesures visant à faciliter la transparence dans le domaine des armements devraient être prises sur une base volontaire et faire l'objet d'un accord mutuel entre tous les États. Deux délégations au moins ont fait part de leurs vues sur la désignation d'un coordonnateur spécial pour la transparence dans le domaine des armements.

Au cours du second débat informel, plusieurs questions ont été soulevées. Une délégation a fait référence à la proposition qu'elle avait formulée précédemment sur l'interdiction du transfert d'armes au profit de terroristes, et a fait part de son intention de proposer un nouveau document. Plusieurs délégations ont toutefois réaffirmé leurs réserves et jugé inopportun que la Conférence du désarmement s'occupe de cette question, tout en contestant aussi l'interprétation d'une telle référence.

D'autres questions ont également été soulevées, dont les suivantes: traité sur le commerce des armes, armes à sous-munitions, systèmes portables de défense antiaérienne (MANPADS), mesures régionales visant à améliorer la transparence dans le domaine des armements, transparence en matière d'armes nucléaires.

Selon un État membre, la transparence était un moyen de se faire une idée des effets déstabilisateurs de l'accumulation d'armes classiques et pouvait servir de système d'alerte rapide sur l'évolution mondiale en matière d'armement. Il a en outre été dit qu'à l'échelle mondiale les

dépenses militaires avaient augmenté au fil des ans et que les rôles et les capacités respectifs du Registre des armes classiques de l'ONU et de l'instrument normalisé pour l'information sur les dépenses militaires devaient être améliorés, notamment afin d'éviter le transfert de technologies de pointe vers des régions exposées à des conflits. L'universalisation du Registre des armes classiques de l'ONU demeure difficile à réaliser.

Il a également été suggéré d'instituer des critères objectifs pour déterminer les questions à débattre au titre du point 7 de l'ordre du jour, à l'instar de ceux définis pour le point 6 sur le Programme global de désarmement. Il a été jugé utile de le faire dans la perspective des travaux qui seront menés ultérieurement au titre de ce point de l'ordre du jour. À cet égard, il a été recommandé au Coordonnateur pour le point 7 d'examiner la question avec le Coordonnateur pour le point 6.

De nombreuses délégations ont considéré que le point 7 sur la transparence dans le domaine des armements restait utile pour permettre aux États membres de communiquer des informations relatives à leurs propres politiques, à la mise au point de certaines armes, et aux initiatives visant à accroître la transparence dans le domaine des armements et de procéder à des échanges d'informations générales, afin de développer les liens de confiance entre les États membres.

Le Coordonnateur recommande à la Conférence du désarmement de demeurer saisie, lors de ses futurs débats, de la liste des questions soulevées en 2007 au titre du point 7 de l'ordre du jour, telle qu'elle figure à l'annexe VII du document CD/1827. Le schéma d'organisation proposé pour les débats et la liste des questions sont annexés au présent rapport.

Appendice

Proposition de schéma d'organisation pour les débats se tenant à la Conférence du désarmement sur le point 7 de l'ordre du jour, intitulé «Transparence dans le domaine des armements»

Coordonnateur: Ambassadeur I Gusti Agung Wesaka Puja (Indonésie)

Objectif:

L'objectif des débats serait de confirmer la validité de la liste des questions qui avaient été considérées comme relevant du point 7 de l'ordre du jour lors des débats de fond de la session de 2007 de la Conférence du désarmement, liste qui avait été soumise en 2007 au Président de la Conférence par l'Ambassadeur John Duncan (Royaume-Uni), Coordonnateur pour le point 7. Les débats se dérouleraient sur la base de la liste des questions soulevées préalablement par les membres de la Conférence qui figure à l'annexe VII du document CD/1827, et ils permettraient de déterminer les nouvelles questions que les délégations souhaiteraient soulever.

Plan de travail:

Comme indiqué dans le cadre organisationnel, les débats sur le point 7 de l'ordre du jour (Transparence dans le domaine des armements) se tiendront les vendredi 15 et jeudi 28 février 2008.

Semaine 4

Vendredi 15 février 2008 (10 heures-13 heures)

Débat général

Questions soulevées durant la session de 2007, telles qu'énoncées à l'annexe VII du document CD/1827:

- Traité sur le commerce des armes
- Armes à sous-munitions
- Systèmes portables de défense antiaérienne (MANPADS)
- Munitions au phosphore
- Mesures régionales visant à améliorer la transparence dans le domaine des armements
- Portée du Registre des armes de l'ONU
- Principal élément du point 7 de l'ordre du jour
- Rôle d'un coordonnateur spécial pour ce point de l'ordre du jour

- Interdiction du transfert d'armes au profit de terroristes
- Transparence en matière d'armes nucléaires
- Universalisation et application des accords et arrangements existants

Semaine 6

Jeudi 28 février 2008 (15 heures-18 heures)

Poursuite des débats

Rapport
